

Dans le cadre de son programme *L'Égalité dans l'accès à l'éducation et à l'emploi : perspectives françaises et américaines*, la French-American Foundation a entrepris une étude sur le dispositif d'admission automatique des *percentage plans* mis en place dans le système universitaire public sélectif du Texas et de Californie et d'examiner leur pertinence dans le contexte français actuel.

Les *percentage plans* sont de nouveaux régimes d'admission à l'université publique sélective adoptés depuis la suppression dans plusieurs États américains des dispositifs d'*affirmative action* au milieu des années 90. Ils introduisent un critère à la fois méritocratique et géographique dans les procédures d'admission, sans prendre en considération l'origine ethnique ou raciale des candidats. Dans le cadre de ce nouveau système, les universités publiques – y compris, dans certains cas, les plus sélectives – sont tenues d'admettre en première année tous les diplômés de l'enseignement secondaire figurant parmi les élèves les mieux classés à l'échelle de leur établissement d'origine au sein d'un même État. Les *percentage plans* marquent ainsi une évolution de la politique d'admission universitaire, qui passe d'un système prenant en compte – entre autres critères – l'origine ethnique et raciale à un système formellement « indifférent à la couleur de peau », dit *color-blind*.

Dans la mesure où l'enseignement primaire et secondaire demeure très ségrégué aux États-Unis, un nombre important de lycées à majorité noire ou hispanique voient, grâce au système des *percentage plans*, leurs meilleurs élèves automatiquement admis à l'université sans que leurs performances scolaires soient comparées avec celles d'élèves venant d'établissements de niveau

supérieur. Il s'agit donc d'une discrimination positive indirecte, puisque le nouveau dispositif a un impact positif plus important sur les Noirs et les Hispaniques, tout en réservant un traitement identique à tous les lycéens. Plus généralement, ce système entraîne un effet positif en termes d'équité géographique et socio-économique, dans la mesure où il bénéficie aux élèves venant de lycées auparavant sous-représentés dans les universités publiques (lycées situés dans des zones défavorisées ou rurales, par exemple).

À l'heure où les acteurs de l'éducation en France s'interrogent sur les moyens de généraliser les stratégies d'ouverture sociale instaurées dans différents établissements de l'enseignement supérieur sélectif, l'étude des *percentage plans* présente un triple intérêt :

- dans la mesure où les *percentage plans* ne prennent pas en compte le facteur ethno-racial dans la sélection des candidats, ils se rapprochent des politiques publiques françaises qui, en conformité avec le principe d'égalité devant la loi inscrit dans la constitution, ne permettent pas le recours à un tel critère ;
- le principe d'ouverture sociale qu'ils mettent en œuvre – favoriser le recrutement des étudiants méritants venus de l'ensemble du territoire – se rapproche, lui aussi, du modèle français d'« élitisme républicain » et des initiatives récentes de l'éducation nationale pour promouvoir l'égalité des chances sur le plan social et géographique ;
- dix années de recul permettent à présent de tirer des enseignements partiels sur l'application du dispositif de *percentage plans* et ses effets à différents niveaux – socio-économique, géographique ou en termes de représentation des minorités.



### **Voyage d'étude au Texas et en Californie organisé par la French-American Foundation (novembre 2007)**

Au cours de cette mission au Texas et en Californie, les experts français de l'enseignement supérieur ont eu l'occasion d'établir un dialogue avec les différents acteurs engagés dans la conception et la mise en œuvre du système des *percentage plans* : élus politiques, responsables d'université, proviseurs de lycée et conseillers d'orientation, chercheurs, étudiants et lycéens.

### **Rapport sur le voyage d'étude (avril 2008)**

Un rapport de la French-American Foundation sur cette mission a été publié en avril 2008. Il décrit le fonctionnement des *percentage plans*, les dispositifs d'accompagnement mis en place parallèlement au système d'admission automatique – stratégies de recrutement, tutorat, aide financière – et les résultats obtenus par cette procédure sur le plan socio-économique, géographique et en termes de représentation des minorités. Il formule également des pistes de réflexion et d'action ayant trait à l'adoption d'un système d'admission automatique aux filières sélectives en France.

### **Conférences (avril 2008)**

Dans le cadre de cette initiative et à l'occasion de la publication de son rapport, la French-American Foundation a organisé une série de conférences à Paris, avec la participation d'experts français et américains déjà présents lors du voyage d'étude. Ces événements incluaient :

- un séminaire à destination de chercheurs et de doctorants, dans le cadre du programme « Educ-Elites », sponsorisé par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- une table ronde au Lycée Henri IV à destination des professionnels de l'éducation engagés sur les questions d'ouverture sociale ;
- une séance de travail au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sous l'égide de Valérie Pécresse, réunissant des conseillers de l'Élysée, de Matignon et des ministères concernés.

## **Aperçu du système d'enseignement supérieur aux États-Unis**

Aux États-Unis, l'enseignement supérieur se répartit entre universités publiques, universités privées et *community colleges* (qui peuvent être privés ou publics).

Les universités publiques sont gérées par le gouvernement de l'État où elles se situent et financées par des fonds publics et par les frais de scolarité, souvent moins élevés que dans les universités privées. Les étudiants qui sont résidents de cet État paient des frais de scolarité moindres – mais qui restent cependant beaucoup plus élevés qu'en France. Ainsi, au Texas et en Californie, ils s'élèvent en moyenne à 25 000 dollars par an pour les résidents de l'État (au lieu de 45 000 dollars pour les non-résidents). Les universités publiques se répartissent en campus satellites dans les grandes villes de l'État en question, et comptent parfois des dizaines de milliers d'étudiants.

Les universités privées sont financées par les frais de scolarité, des dotations, des fonds de recherche et des dons d'anciens élèves. Le corps étudiant y est moins nombreux. Les *community colleges* accueillent généralement les étudiants « locaux » car ces établissements entretiennent des relations étroites avec les lycées de la région. Ils proposent l'obtention de diplômes en deux ans qui sanctionnent des cursus techniques ou professionnels. Les frais de scolarité y sont modestes.

L'admission dans les universités publiques les plus prestigieuses est sélective : les étudiants admis sont passés par un processus d'admission compétitif. Certaines universités publiques ne pratiquent pas de sélection : tout étudiant répondant à certains critères peut s'y inscrire.

Les critères d'admission varient d'une institution à l'autre, mais ils prennent généralement en compte la combinaison de plusieurs facteurs : moyenne des notes obtenues au lycée (*grade point average*, ou GPA), résultats au test standardisé intitulé *Scholastic Aptitude Test* (SAT) administré par une institution privée, participation à des activités extrascolaires, lettres de recommandations de professeurs et essays (lettres de motivation) personnels. Le GPA est établi en convertissant la notation en lettres (A, B, C, D) des lycéens en valeurs numériques : 4.0, 3.0, 2.0, 1.0, dont on établit la moyenne. Certains lycées offrent des *honor courses*, qui permettent d'obtenir une note de GPA supérieure au maximum de 4.0. Le SAT comporte trois matières : mathématiques, lecture critique et rédaction ; le score obtenu peut aller de 600 à 2400.

Un certain nombre de lycées proposent des cours avancés, *advanced placement courses* (AP), qui préparent les étudiants à passer des examens AP. L'obtention de scores élevés aux examens standardisés portant sur les sujets de cours AP permet aux étudiants d'obtenir des équivalences lors de leur première année à l'université.

Les lycéens remettent leur dossier de candidature auprès des universités à la fin de l'automne de leur dernière année de lycée (12<sup>th</sup> grade). Le dossier comprend une lettre de motivation, ainsi qu'un relevé de notes et plusieurs lettres de recommandation sous enveloppe scellée. Les résultats des tests standardisés sont envoyés directement aux universités par l'organisme qui administre le test.

## **Focus sur le système d'enseignement supérieur public au Texas et en Californie**

En Californie, le système d'enseignement supérieur public se divise en trois institutions : *University of California* (UC), *California State University* (CSU) et les *Community Colleges*, dont le cursus dure deux ans. UC est l'institution la plus prestigieuse, et comprend une dizaine de campus, dont Berkeley, Irvine, Los Angeles, Riverside, San Diego, etc. Les campus les plus cotés sont UC Berkeley et UC Los Angeles (UCLA).

Au Texas, le système d'enseignement supérieur public comprend de nombreuses institutions (*University of Houston system*, *University of North Texas*, etc.). Les deux universités publiques les plus prestigieuses, dites *flagship universities*, sont : *University of Texas at Austin* (UT Austin) et *Texas A&M University System*.

### **Fonctionnement des *percentage plans***

Plutôt que de réserver une certaine proportion des places disponibles dans une université aux membres des minorités sous-représentées définies sur une base ethno- raciale, dès lors appelés à n'entrer en concurrence que les uns avec les autres, les *percentage plans* réservent à une proportion prédéfinie des meilleurs élèves de chaque lycée public ou privé « sous contrat » un droit d'accès automatique à tout ou partie des différentes composantes du système d'enseignement supérieur public. Ce droit d'accès est attribué sur la base des notes obtenues au cours de leur scolarité et indépendamment de leurs scores au test standardisé appelé SAT (*Scholastic Assessment Test*).<sup>1</sup>

### **Le système du « Top 10 % » au Texas**

Au Texas, une loi de 1997 (*Texas House Bill 588*) prévoit que les meilleurs 10% des élèves de chaque lycée parmi les diplômés annuels – tels qu'identifiés par les responsables du lycée – aient la possibilité d'être admis dans l'université publique de leur

choix, y compris les plus prestigieuses (*flagships*), l'Université du Texas à Austin et Texas A&M University.<sup>2</sup> Il est vrai que, dans ces établissements, tel était déjà le cas depuis la fin des années 1980 : l'admission automatique de cette fraction des meilleurs lycéens quels que soient leurs scores aux différents tests en vigueur était alors déterminé par un souci de simplification administrative, d'autant plus prononcé que le nombre de candidats allait croissant. La véritable nouveauté du dispositif appelé « Top 10 % » réside donc d'une part, dans l'officialisation de cette pratique, qui transforme un avantage concret mais inconnu de ses bénéficiaires en une garantie explicite, d'autre part, dans le fait de lui conférer un caractère obligatoire tout en lui assignant désormais comme objectif la diversification ostensible de la population étudiante.

### **Identification des élèves admissibles au « Top 10 % »**

Jusqu'en 2001, le plan d'admission automatique ne requérait pas le suivi d'un cursus particulier de préparation à l'entrée à l'université. Les lycéens ayant étudié des matières peu contraignantes, et classés parmi les meilleurs élèves de leur

## Le dispositif californien à deux niveaux : Eligibility in the Statewide Context (ESC) et Eligibility in the Local Context (ELC)

En Californie, le dispositif est plus complexe, en ce qu'il superpose deux quotas de dimensions différentes, établis à des échelles distinctes.

Dans le premier cas, le huitième (12,5%) des meilleurs élèves diplômés de l'enseignement secondaire identifiés à l'échelle de l'État par l'Université de Californie (UC), se voient garantir l'admission dans l'un ou l'autre des établissements qui composent le système d'enseignement supérieur public californien. Ce système, appelé *Eligibility in the Statewide Context*, a été mis en place dans les années 1960.

Dans le second cas, ce sont les meilleurs 4% des élèves de chaque établissement secondaire californien qui se voient garantir l'accès à UC. Instauré à l'automne 2001, ce programme, intitulé *Eligibility in the Local Context* (ELC), a été établi à l'échelle du lycée, et se greffe sur le classement *Eligibility in the Statewide Context* (ESC).

### Identification des meilleurs élèves dans le double dispositif californien

Dans le système *Eligibility in the Statewide Context* (ESC), les 12,5 % des étudiants admissibles sont identifiés au moyen d'un indice intégrant les résultats aux tests standardisés en vigueur et la moyenne des notes obtenues au cours de la scolarité (GPA) dans une liste de matières prédéfinie par l'université en fonction de leur potentiel préparatoire.

Dans le système *Eligibility in the Local Context* (ELC), les meilleurs 4% des élèves de chaque établissement d'enseignement secondaire sont identifiés en fonction de leur GPA, pourvu qu'ils aient suivi le cursus prescrit par l'université et qu'ils aient passé les tests requis dans le cadre de la procédure ESC mais sans que les scores obtenus à ces tests interviennent dans la décision d'admission. Les lycéens en question sont identifiés à la fin de l'avant-dernière année du lycée. Ils sont alors informés de leur statut et de la possibilité qui s'offre à eux s'ils font en sorte de satisfaire les conditions susmentionnées.

**« J'ai beaucoup appris du dialogue qui s'est instauré avec nos homologues américains du système éducatif secondaire et supérieur. En tant que coordinatrice d'un programme de soutien scolaire à l'ESSEC, j'ai été particulièrement intéressée par les nouvelles initiatives mises en place au Texas et en Californie visant les lycéens les plus défavorisés. Certaines de ces initiatives présentent des similitudes avec celles développées par notre établissement depuis 2002; d'autres nous ont donné de nouvelles idées. Bien que la sélectivité du système français soit plus complexe qu'aux Etats-Unis, les pourcentages pourraient être un moyen de promouvoir un corps étudiant plus diversifié. Selon moi, si un tel système venait à être mis en oeuvre en France, il ne pourrait s'inscrire que dans une stratégie nouvelle et de grande ampleur. »**

**Félicie Goyet, Coordinatrice du programme "Une grande école, pourquoi pas moi?" à l'ESSEC**

La raison d'être de ce double dispositif est qu'il existe un certain nombre d'individus qui figurent parmi les meilleurs 4% des élèves de leur lycée mais pas parmi les 12,5% des lycéens identifiés à l'échelle de l'État, en raison de la faiblesse de leurs résultats aux tests.

Le système ELC fonctionne sur le même principe que le Top 10% en vigueur au Texas dans la mesure où ce sont les 4% des meilleurs élèves de chaque établissement local qui sont automatiquement admissibles à UC, sans que les performances moyennes de ces élèves soient comparées à celles des élèves d'autres lycées. A la différence du programme ESC, qui garantit l'admission automatique des 12,5% des meilleurs élèves de l'État, tous lycées confondus, le système ELC est par conséquent censé assurer la représentation équitable de la population lycéenne de Californie.

### Le choix du campus et du cursus pré-universitaire

Au Texas, les lycéens admissibles au système des 10% peuvent choisir l'établissement universitaire – le campus – où ils souhaitent étudier, aussi sélectif soit-il, mais pas nécessairement leur filière de spécialisation. Certaines filières sont en effet particulièrement compétitives et ont des critères de sélection élevés auxquels ne peuvent pas nécessairement prétendre tous les étudiants admis grâce au Top 10%. Ils ont cependant droit à « une seconde chance » et peuvent s'inscrire en filière indéterminée pour la première année : si, en cours ou en fin d'année, leurs notes sont suffisantes, ils peuvent alors intégrer le cursus initialement choisi. Ce système d'équivalences s'appelle *transfers* et vaut également lorsque que les étudiants souhaitent changer d'orientation.

En Californie, le système d'admission automatique est contrebalancé par une sélectivité au niveau de l'affectation à tel ou tel campus. Les candidats admissibles au système local ELC ne sont pas maîtres du choix de leur établissement, contrairement à leurs homologues du Texas. A UC, ce sont les autorités universitaires de chaque campus qui déterminent l'attribution des places au sein de leur institution – ceci non seulement afin de réguler le flot du corps étudiant, mais aussi pour prendre les décisions les plus judicieuses en fonction du niveau des élèves. Un très bon élève d'un lycée aux performances médiocres ne sera pas forcément adapté au niveau d'exigence des meilleurs campus de UC tel que UCLA ou UC Berkeley.

**« De mon point de vue, le système du "Top 10%" au Texas démontre qu'une réforme substantielle des dispositifs d'admission peut être mise en oeuvre sans des années d'expérimentation préalable. En 1996, une loi a interdit toute mesure d'affirmative action ; les responsables en charge des admissions ont donc été contraints d'élaborer un nouveau système, permettant de préserver la diversité dans un tel contexte. La façon dont UT Austin, grâce aux statistiques réalisées par le département des admissions, a été capable d'évaluer régulièrement l'efficacité du système, me semble tout à fait remarquable. C'est un facteur essentiel du succès de la mise en place des pourcentages plans. Selon moi, un tel dispositif peut –et devrait– être instauré en France. »**

**Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS**

1. Les lycéens concernés, qui sont par ailleurs tenus de présenter un dossier de candidature et bonne et due forme, ont l'obligation de passer cet examen et de fournir à l'université les scores en question. Les scores n'interviennent pas dans la décision d'admission, mais sont collectés à des fins de recherche, pour mieux cibler les dispositifs d'accompagnement des élèves susceptibles de connaître des difficultés et, le cas échéant, pour les orienter vers des enseignements conformes à leurs besoins spécifiques.

2. En revanche, la possibilité de s'inscrire dans la filière (major) de leur choix ne leur est pas garantie, son obtention étant déterminée à l'issue d'un processus compétitif pour ce qui est des filières les plus demandées (architecture, engineering...).

### Liste des participants au voyage d'étude:

**Emma Archer**, directrice des programmes culturels à la French-American Foundation ;

**Patrice Corre**, proviseur du lycée Henri IV ;

**Chantal Dardelet**, responsable du programme « Une grande école, pourquoi pas moi ? » à l'ESSEC, et responsable du Groupe Ouverture Sociale de la Conférence des Grandes Écoles (CGE) ;

**Claire Giry**, conseiller technique du Premier ministre pour l'enseignement supérieur et la recherche ;

**Félicie Goyet**, coordinatrice du programme « Une grande école : pourquoi pas moi ? » à l'ESSEC ;

**Ioanna Kohler**, directrice des programmes sociaux à la French-American Foundation, en charge du programme « Égalité des chances » ;

**Catherine Rollot**, journaliste chargée de l'enseignement supérieur au journal *Le Monde* ;

**Daniel Sabbagh**, directeur de recherche au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po), et conseiller scientifique du programme « Égalité des chances » de la French-American Foundation ;

**Agnès Van Zanten**, directrice de recherche au CNRS, Observatoire Sociologique du Changement – IEP de Paris, et conseillère scientifique du programme « Égalité des chances » de la French-American Foundation ;

**Patrick Weil**, directeur de recherche au CNRS, Centre d'Histoire Sociale du XX<sup>e</sup> siècle – Université de Paris I.

### Experts américains invités par la French-American Foundation — Paris, avril 2008

**Saul Geiser, ancien directeur de l'évaluation de la politique d'admission et des stratégies de recrutement auprès du président de l'Université de Californie, chercheur à l'université de Californie à Berkeley.**

Saul Geiser est titulaire d'un doctorat en sociologie de l'Université de Berkeley. Il a été responsable de l'évaluation de la politique d'admission des dix campus du système universitaire public de l'Université de Californie (UC) à l'époque de la suppression de la politique d'*affirmative action*. Ses recherches ont contribué à la conception de nouveaux régimes d'admission à UC, dont le dispositif *Eligibility in the Local Context* (ELC), qui garantit l'admission aux 4% des meilleurs élèves de chaque lycée californien au système universitaire public de UC. Ses travaux sur la validité des tests standardisés comme critère de prédiction de réussite à l'université et sur les performances à ces tests selon les groupes ethniques ont contribué à la modification récente des modalités du *Scholastic Assessment Test* (SAT) par le *College Board*, l'institution privée qui administre cet examen. Outre ses travaux d'analyse sur les admissions, Saul Geiser a supervisé l'évaluation des stratégies d'information et de recrutement visant les lycéens d'établissements défavorisés de Californie.

**Gary Lavergne, directeur des admissions chargé des statistiques à l'Université du Texas à Austin.**

Gary Lavergne est diplômé en sciences de l'éducation (Université de Louisiane, 1976, 1981) et en administration de l'éducation (Université McNeese, 1988). Son expérience dans le système éducatif va de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, où il a été enseignant et administrateur. Gary Lavergne a travaillé pour le *American College Testing Program* (ACT) – un organisme qui administre l'un des tests standardisés en vigueur aux États-Unis. Il a également été directeur des services d'orientation et d'information pour le *College Board*, une institution administrative privée qui gère l'un des tests standardisés et conçoit des programmes pour accéder à l'enseignement supérieur. Gary Lavergne est actuellement directeur des admissions chargé des statistiques à l'Université du Texas à Austin. Les statistiques publiées par son département sur les résultats du Top 10 % constituent la première base de données sur ce système d'admission pour le Parlement du Texas, les médias et le grand public. Gary Lavergne a publié de nombreux articles sur l'enseignement supérieur dans le *Chronicle of Higher Education* et le *College Board Review*.

### À propos de la French-American Foundation

La French-American Foundation vise à promouvoir un dialogue actif entre la France et les États-Unis. Elle met en relation des acteurs-clé des deux pays – responsables politiques, experts de la recherche universitaire, professionnels leaders dans leur spécialité – engagés sur des questions de société d'intérêt commun pour la France et les États-Unis. La French-American Foundation organise des programmes thématiques sous forme de conférences, de voyages d'étude et de publications. Le programme « Égalité des chances dans l'accès à l'éducation et à l'emploi : perspectives françaises et américaines » porte sur l'échange de bonnes pratiques en matière de politiques antidiscriminatoires et de stratégies d'intégration. Créée en 1976, la French-American Foundation est établie à New York. C'est une institution non-partisane à but non-lucratif.

### Contacts à la French-American Foundation :

**Antoine Treuille, Président**

[atreuille@frenchamerican.org](mailto:atreuille@frenchamerican.org) , +(1) 212-829-8800 x 10

**Ioanna Kohler, Directrice des programmes de politique sociale**

[ikohler@frenchamerican.org](mailto:ikohler@frenchamerican.org) , +(1) 212-829-8800 x15